SASU ABAKER PEINTURE

Capital -2 000.00 €
7 Rue de la Ronde - 57050 METZ
Tél. 06 27 20 01 26 -
SIRET N° 920 256 674 00010

PROCES VERBAL

DE l'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

Du 1ER Février 2025

L'Asscoié unique de la SASU ABAKER PEINTURE s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social – 7 Rue de la Ronde 57050 METZ , sur convocation faite
Est présent :

- **Mr YAHIA ABAKER Mohammed**
 demeurant 7 rue de la Ronde 57050 METZ
 Né le 15/05/1989 à Joran El Gueneina (SOUDAN)
 De nationalité Soudanaise
 Propriétaire de 200 actions de 20.00 Euros constituant la totalité du capital social de 2 000.00 euros

L'Assemblée Générale est présidée par Mr YAHIA ABAKER Mohammed en qualité de Président de la Société.

Ayant constaté que l'Assemblée pouvait valablement délibérer, le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société de SASU en EURL au 1er Février 2025
- Modification gérance
- Modification des statuts
- Acceptation de la transformation
- Questions diverses

Puis il dispose sur le bureau à disposition :

- Les statuts de la Société

Mr YAHIA ABAKER Mohammed déclare la discussion ouverte.

Après échange de vue, la discussion étant close, les résolutions suivantes ont été mises aux voies :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transformer la Société SASU ABAKER PEINTURE en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée(EURL) en lieu et place de SASU.
Cette transformation régulièrement effectuée n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, n'en est pas modifiée.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

DEUXIEME RESOLUTION

Les fonctions de la présidence de Mr YAHIA ABAKER Mohammed prennent fin à compter de ce jour, sans la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion puisqu'associé unique.

Il est donc nommé comme Gérant Mr YAHIA ABAKER pour une durée indéterminée.
Il sera donc affilié à l'URSSAF des Indépendants – SSI à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

TROIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, L'Assemblée Générale adopte dans son ensemble le texte des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale après avoir fait lecture des nouveaux statuts pour la transformation de la SASU en EURL en date du 1ier Février 2025, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale atteste que le montant des capitaux propres et au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblé Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le gérant déclare la séance levée.

Mr YAHIA ABAKER Mohammed



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ
Le 07/05/2025 Dossier 2025 00017175, référence 5704P61 2025 A 01016
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros